

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Mardi 06 Novembre 2018 à 18 h 15**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 06 Novembre 2018 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Jeudi 05 Juillet 2018** avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Mardi 10 Juillet 2018
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Communauté d'Agglomération d'Epinal : Modification des Statuts
- 5 - ONF : Etat d'assiette des coupes exercice 2019
- 6 - ONF : Destination des coupes de la parcelle 9
- 7 - Enquête publique : Réalisation et exploitation d'une Centrale Hydroélectrique
- 8 - Budget principal M14 : Transfert de crédits
- 9 - Personnel communal : Protection sociale complémentaire – Convention de participation auprès du Centre de Gestion
- 10 - Médecine préventive : Convention d'adhésion
- 11 - SDANC : Adhésions
- 12 - Concours du Receveur Municipal : Attribution de l'indemnité de conseil
- 13 - Subvention aux bacheliers avec mention « Très Bien »
- 14 - Questions diverses

Sont présents :

**Messieurs BRICE FERINA LAMBERT MAURICE  
THOMAS**

**Mesdames EDEL FORLER JACQUOT M. JACQUOT N.  
LEMOINE MAURICE J.**

Sont excusés :

**Messieurs ALLAIN et PRÉVOT et Madame KURTZMANN**

Procurations :            **Messieurs ALLAIN et PRÉVOT et Madame KURTZMANN ont respectivement donné pouvoir à Madame MAURICE, Monsieur MAURICE et Madame FORLER.**

Nombre de conseillers en exercice :            15  
Nombre de présents :                                12  
Nombre de votants :                                 15  
Le Quorum étant atteint,

**Monsieur Daniel MAURICE** a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur RAFFEL propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Aménagement du Temps de Travail du Service Technique
- ✓ Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion.

Personne ne s'y opposant, ces points seront débattus au cours de la séance.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 10 JUILLET 2018**

Le Procès-Verbal de la séance du Mardi 10 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ⇒ Terrain non bâti rue de la Fontaine Saint Eve
- ⇒ Terrain bâti rue de la Fougère
- ⇒ Terrain bâti 2 rue Nicolas Barry
- ⇒ Terrain bâti 9 rue du Centre
- ⇒ Terrain bâti 11 rue des Lilas
- ⇒ Terrain bâti 30 rue des Bouleaux
- ⇒ Terrain bâti 10 rue des Tilleuls
- ⇒ Terrain bâti 12 Impasse du Chêne
- ⇒ Terrain bâti 10 rue des Jardins
- ⇒ Terrains bâtis rue d'Epinal
- ⇒ Terrain bâti 5 rue du Pré Droué
- ⇒ Terrain bâti 20 rue de Lorraine

☞ **Délégation de signature :**

Monsieur RAFFEL a signé un avenant à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques. En effet, le paiement en ligne est déjà proposé aux administrés avec leur carte bancaire. Cet avenant propose de payer en ligne non seulement avec la carte bancaire mais, en plus, avec le RIB.

**3. POINT SUR LES TRAVAUX**

➤ relaté par Monsieur Claude THOMAS

☞ **Travaux réalisés :**

- ⇒ Impasse de la Malloué : Suite aux inondations du 28 Mai dernier, curage du réseau Eaux usées, des Nouveaux Docks jusqu'au pont de la voie rapide, afin de s'assurer du bon fonctionnement.
- ⇒ Rue d'Alsace : Curage et passage caméra dans le réseau vannes de part et d'autre de l'éboulement de la berge du canal : des désordres ont été constatés avec notamment des affaissements et des raccordements non étanches.
- ⇒ Fontaine de la rue de la Fougère : Après intervention, sans résultats immédiats, l'écoulement est revenu.
- ⇒ Rues des Marronniers et des Bouleaux : Recherche de la cause des effondrements sous trottoir : L'entreprise n'a pas trouvé d'explications. Nous avons profité de cette intervention pour mettre à niveau un regard avec comblement et réfection des enrobés.
- ⇒ Rue d'Epinal et talus de La Cobrelle : Fauchage des bas-côtés.

☞ **Travaux en cours :**

- ⇒ Mairie : Mise en conformité du WC Handicapés. Il reste cependant la peinture à réaliser par les employés communaux.
- ⇒ Ecole de Garçons : 2 issues de secours ont été réalisées pendant les vacances de La Toussaint. Des raccords de peinture doivent être faits par les employés communaux. La porte d'entrée a été remplacée.
- ⇒ Ecole Primaire et bâtiment Périscolaire : Réalisation des dossiers « Qualité de l'air ».
- ⇒ Remise en état des illuminations de Noël réalisée par des élus.
- ⇒ Réfection de l'étanchéité d'une douche dans le logement communal de la rue d'Alsace

☞ **Travaux à venir :**

- ⇒ Rond Point de Chavelot : Curage de la fosse de désensablement du réseau pluvial de La Cobrelle.
- ⇒ Immeuble 4 rue de la Marseille : Remplacement des radiateurs électriques du logement du rez de chaussée.

- ⇒ Travaux sur le réseau d'eau : Pose de vannes pour sectoriser les recherches des fuite

#### **4. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur RAFFEL explique que la loi du 03 Août 2018 concernant le **transfert des compétences « eau et assainissement »** distingue les eaux pluviales de l'assainissement.

Il rappelle que la compétence « **assainissement** » est transférée à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**, comme indiqué dans ses statuts. Eu égard à cette loi, l'Agglo doit donc modifier ses statuts en ajoutant la compétence « **Gestion des eaux pluviales urbaines** ».

Le Conseil Municipal **approuve** la **modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal** dans le sens où elle a l'obligation de prendre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » comme le stipule la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018.

##### **Délibération n° 046/2018**

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL – MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 portant mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, distinguant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la compétence « assainissement »,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du **08 Octobre 2018** portant **transfert** de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**,

**Vu** l'article L5211-17 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Prend** note que la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » est **distincte** de la compétence « **assainissement** ».
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal dans le sens où la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » est **transférée** à cette dernière qui l'exercera à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

## 5. ONF : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **charge l'ONF** d'asseoir les coupes de la **parcelle 9** pour l'année **2019**, cette parcelle ayant une surface de **4 hectares** pour un **volume estimé à 160 m<sup>3</sup>**.

### Délibération n° 047/2018

#### ONF – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2019

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Charge** l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour l'exercice **2019**, ainsi qu'il suit :

Exercice Théorique	Parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m <sup>3</sup> )	Destination prévisionnelle des coupes
					En bloc et sur pied
2019	9	4,00	Amélioration	160,00	X

## 6. ONF : DESTINATION DES COUPES DE LA PARCELLE 9

Sur proposition de Monsieur RAFFEL, le Conseil Municipal **décide** que les coupes issues de la **parcelle 9** seront **vendues en grumes façonnées** au cours de la campagne **2020-2021** et les **houppiers et petits bois** seront **partagés entre les affouagistes**. La **taxe d'affouage** est fixée à **13 € le stère** et le montant du **stère de bois livré** aux particuliers est fixé à **42 €**.

### Délibération n° 048/2018

#### ONF – DESTINATION DES COUPES DE LA PARCELLE 9

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes de la **parcelle 9** figurant à l'état d'assiette 2019 :
- ✓ **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne **2020-2021**
- ✓ **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les **affouagistes** (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins)
- **Laisse** à l'**Office National des Forêts** le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Décide** de répartir l'affouage **par feu**.

- **Désigne** comme garants responsables :
  - Monsieur **MONMESSIN** Jean-Claude
  - Monsieur **VAUBOURG** Noël
  - Monsieur **THOMAS** Claude
- **Fixe** le **déla** unique **d'exploitation**, façonnage et vidange des bois partagés en affouage :
  - au 15 Septembre 2020 pour les petits bois
  - au 15 Septembre 2020 pour les houpriersA l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **13 € le stère** pour le bois sur pied.
- **Fixe** à **42 € le montant du stère** de bois livré aux habitants.

## **7. ENQUÊTE PUBLIQUE : RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE**

Le Maire explique qu'une **enquête publique** est ouverte du **29 Octobre 2018 au 30 Novembre 2018** en vue d'autoriser la **réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique** par la SARL Energies Recherche et Développement.

Cette centrale, située **en rive gauche du barrage de l'Eau Blanche**, permettra de produire de l'électricité qui sera vendu à EDF.

Monsieur FÉRINA décrit le projet dont l'objectif est la **production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique de la Moselle**.

Il rappelle tout d'abord, qu'actuellement il existe déjà une centrale appelée La Glacière, située en rive droite du barrage de l'Eau Blanche, qui produit environ 2 Millions de kw/h à l'année avec une passe à poissons située à proximité.

Le projet consiste à construire une deuxième centrale hydroélectrique avec un bâtiment de 20 m<sup>2</sup> environ dans lequel sera installée une turbine type VLH, plus puissante que la turbine KAPLAN installée à La Glacière, et qui produira 2,8 Millions de kw/h à l'année. Une passe à poissons à bassins successifs sera créée contre la turbine pour permettre la montaison des poissons et assurer ainsi la continuité piscicole. Celle de La Glacière deviendra une passe à canoés.

Il précise que des organismes environnementaux ont été consultés et ont émis aucune remarque quant au projet.

Monsieur RAFFEL indique néanmoins que la canalisation d'eau alimentant la Commune de Chavelot passe sous le projet prévu.

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** mais avec la réserve que la canalisation d'eau ne soit pas impactée par la construction de cette centrale hydroélectrique.

**Délibération n° 049/2018**

**ENQUÊTE PUBLIQUE – CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE**

Le Maire explique qu'une **enquête publique** est ouverte du **29 Octobre 2018 au 30 Novembre 2018** en vue d'autoriser la **réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique** par la SARL Energies Recherche et Développement.

Cette centrale, située **en rive gauche du barrage de l'Eau Blanche**, permettra de produire de l'électricité qui sera vendu à EDF, **électricité produite à partir de l'énergie hydraulique de la Moselle**.

Actuellement il existe déjà une centrale appelée La Glacière, située en rive droite du barrage de l'Eau Blanche, qui produit environ 2 Millions de kw/h à l'année avec une passe à poissons située à proximité.

Le projet consiste à **construire une deuxième centrale hydroélectrique** avec un bâtiment de 20 m<sup>2</sup> environ dans lequel sera installée une turbine type VLH, plus puissante que la turbine KAPLAN installée à La Glacière, et qui produira **2,8 Millions de kw/h à l'année**. Une passe à poissons à bassins successifs sera créée contre la turbine pour permettre la montaison des poissons et assurer ainsi la continuité piscicole. Celle de La Glacière deviendra une passe à canoës.

Le Maire précise que des organismes environnementaux ont été consultés et ont émis aucune remarque quant au projet.

Il indique néanmoins que la canalisation d'eau alimentant la Commune de Chavelot passe sous le projet prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Emet un avis favorable** mais avec la réserve que la canalisation d'eau ne soit pas impactée par la construction de cette centrale hydroélectrique.

**8. BUDGET PRINCIPAL M14 – TRANSFERTS DE CRÉDITS**

Monsieur RAFFEL explique que depuis le début de l'année les **arrêts de maladie** et les **placements en temps partiels thérapeutiques** des agents communaux se sont multipliés et qu'il est impératif de remplacer ce personnel absent, ce qui représente des dépenses supplémentaires non prévues au budget.

Il rappelle que la commune adhère à l'assurance statutaire qui permet le remboursement du personnel placé en congé de maladie, ce qui représente des recettes supplémentaires non prévues au budget.

Il propose, par conséquent, non pas de faire un transfert de crédits, mais **d'augmenter le budget principal M14** de l'exercice **2018**, en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de **20 000 €**.

Le Conseil Municipal **décide d'augmenter le budget principal M14 en section de fonctionnement** pour un montant de **20 000.00 €** ainsi qu'il suit :

- **Recettes (013 - Atténuation de charges)**
  - Article 6419 : + 20 000 €
  
- **Dépenses (012 – Charges de personnel)**

- Article 6218 : + 13 000 €
- Article 6331 : + 1 000 €
- Article 6413 : + 4 000 €
- Article 6453 : + 2 000 €

### Délibération n° 050/2018

#### BUDGET M14 – TRANSFERT DE CRÉDITS

Le Maire rappelle le budget communal M14 pour l'exercice 2018 et notamment le chapitre 012 – Charges de personnel dont le montant voté est de 722 200.00 €.

Il explique que, depuis le début de l'année 2018, les absences pour maladie se sont multipliées, ainsi que la mise en place de temps partiels thérapeutiques pour certains agents.

Il rappelle que la Commune cotise à l'assurance statutaire, ce qui permet le remboursement, suivant les conditions du contrat, des maladies, temps partiels thérapeutiques, maternité.....

Afin de pouvoir palier jusqu'à la fin de l'année au remplacement du personnel absent, il propose d'augmenter le budget communal M14 2018, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Prend** note des nombreuses absences pour cause de maladie et temps partiels thérapeutiques des agents communaux.
- ✓ **Vote** une augmentation du budget du fait des remplacements du personnel et des remboursements non prévus lors de la séance du 11 Avril 2018.
- ✓ **Fixe** le montant à 20 000,00 € réparti ainsi qu'il suit :

○ <b>Recettes</b> (013 – Atténuation de charges) :	<b>20 000,00 €</b>
▪ Article 6419 :	+ 20 000,00 €
○ <b>Dépenses</b> (012 – Charges de personnel) :	
	<b>20 000,00 €</b>
▪ Article 6218 :	+ 13 000,00 €
▪ Articles 6331 :	+ 1 000,00 €
▪ Articles 6413 :	+ 4 000,00 €
▪ Articles 6453 :	+ 2 000,00 €

## **9. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION**

Monsieur RAFFEL rappelle que la commune de Chavelot a adhéré à la convention de participation au Centre de Gestion des Vosges le mandatant ainsi pour effectuer les démarches administratives de mise en concurrence pour la protection sociale des agents communaux.

Cette convention arrivant à échéance au 31 Décembre 2019, le Centre de Gestion des Vosges propose une nouvelle convention de participation afin qu'il puisse entreprendre, en lieu et place de la commune, une mise en concurrence au cours de l'année 2019 et proposer ensuite une mutuelle plus intéressante aux agents territoriaux.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **signer la convention de participation**, couvrant la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2025**, et habilitant le **Centre de Gestion des Vosges à mettre en concurrence des mutuelles** dans le cadre de la **protection sociale complémentaire** des agents communaux.

**Délibération n° 051/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION AVEC CDG88**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** de se joindre à la procédure de **mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE** que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

✓ **Décide** de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé).

✓ **Prend** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

✓ **Autorise** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

## **10. MÉDECINE PRÉVENTIVE : CONVENTION D'ADHÉSION**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Chavelot adhère au service Médecine Préventive du Centre de Gestion par convention depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il explique ensuite que le Centre de Gestion change le contenu de cette convention dans le sens où les facturations ne se feront plus à l'acte et mensuellement mais seront assises sur la masse salariale avec un taux de 0.45 % avec un rythme trimestriel.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **signer la convention d'adhésion au service Médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges** à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

### **Délibération n° 052/2018**

#### **MÉDECINE PRÉVENTIVE - CONVENTION D'ADHÉSION**

**Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la **prestation de médecine préventive** qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.
- **Autorise** le Maire à signer la **convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive** selon projet annexé à la présente délibération.
- **Décide** de prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

## **11. SDANC : ADHÉSIONS**

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** quant aux **adhésions** des Communes de **Vittel et Hergugney**.

**Délibération n° 053/2018**

**SDANC - ADHÉSION**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du **Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Les demandes d'adhésion des Communes de **Vittel** et **Hergugney**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Accepte** les demandes **d'adhésion** des Communes de **Vittel** et **Hergugney**

**12. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ DE CONSEIL**

Le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée tous les ans au Receveur Municipal. Il indique que Monsieur RASOAMAHENINA, absent depuis le début de l'année, a été remplacé par Madame Audrey ROBERT qui assure les fonctions en intérim depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2018.

Il précise par ailleurs que la secrétaire lui demande conseil plusieurs fois dans l'année. Il précise également que le montant de l'indemnité est calculé suivant les dépenses réalisées sur les 3 dernières années et sur lesquelles est appliqué un taux qui lui-même est appliqué selon des tranches d'euros.

Le Conseil Municipal **décide d'octroyer**, pour l'année 2018, à Madame **ROBERT l'indemnité de conseil** au taux de **100 %** représentant une somme comprise entre 500 et 1000 €.

**Délibération n° 054/2018**

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL**

Le Maire explique que **Monsieur RASOAMAHENINA John-Mark, Inspecteur Divisionnaire** à la Trésorerie de **CAPAVENIR VOSGES** n'assure plus ses fonctions depuis le début de l'année 2018.

Il indique ensuite que **Madame ROBERT Audrey**, Inspectrice des Finances Publiques, assure la gestion de la Trésorerie de **CAPAVENIR VOSGES** depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2018.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les Communes aux Comptables du Trésor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des **prestations de conseil**,
- **Accorde l'indemnité de conseil** au taux de **100% par an**, pour l'année **2018**.
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Madame ROBERT Audrey**, Comptable intérimaire de la Trésorerie de **CAPAVENIR VOSGES**.

### **13. SUBVENTION AUX BACHELIERS AVEC MENTION « TRÈS BIEN »**

Monsieur RAFFEL rappelle qu'en 2017 le Conseil Municipal avait décidé de féliciter les bacheliers qui avaient obtenu la mention « Très Bien » en leur octroyer une subvention d'un montant de 150.00 €.

Il propose, cette année encore, de renouveler cette aide.

Le Conseil Municipal **décide de reconduire cette aide et fixe son montant à 150.00 €**.

#### **Délibération n° 055/2018**

#### **SUBVENTION AUX BACHELIERS AVEC MENTION « TRES BIEN »**

Le Maire rappelle que depuis quelques années, le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle aux Bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien ».

Il propose de renouveler cette action aux étudiants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Réitère** la volonté de la Commune d'octroyer une subvention aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec mention « **Très bien** ».
- **Fixe** le montant à **150,00 Euros**.

### **14. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur RAFFEL donne la parole à Madame Jennifer MAURICE.

Madame MAURICE explique que le projet d'aménagement du temps de travail du service technique et du service des écoles, adopté par délibération du 10 Juillet dernier, a été rejeté lors de la séance du Comité Technique du Centre de Gestion du 13 Septembre 2018.

Elle déroule ensuite les négociations qui ont eu lieu :

- 13 Septembre 2018 : Avis défavorable du CT
- 24 Septembre 2018 : Réunion Elus/Service technique pour débattre d'un nouvel aménagement du temps de travail
- 28 Septembre 2018 : Courrier de refus du service technique
- 03 Octobre 2018 : Rencontre Elus/Syndicat CFDT Interco Vosges
- 09 Octobre 2018 : 2 nouvelles propositions municipales aux agents
- 23 Octobre 2018 : Rencontre Agents/ Syndicat CFDT Interco Vosges
- 05 Novembre 2018 : Rencontre Elus/ Syndicat CFDT Interco Vosges
- 06 Novembre 2018 : Nouvelle et dernière proposition municipale applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

#### Description de la nouvelle proposition des Elus

Durée hebdomadaire de travail : **37 heures** organisée sur **5 jours** avec attribution de **12 jours de RTT par an**.

#### **Horaires de travail :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Sachant que :

- Les Jours RTT resteront **cumulables**.
- Les **Jours RTT devront être posés à la journée** avec possibilité de poser une après-midi et le matin de la journée suivante (exemple : mardi après-midi + mercredi matin).
- Aucun jour RTT ne sera imposé.

Il est rappelé que :

- Les 12 jours RTT devront être posés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année d'acquisition.
- Le planning prévisionnel des jours RTT pour l'année N devra être établi au plus tard le 31 janvier de l'année N
- La prise de jours RTT devra être confirmée au moins 7 jours avant leur date effective par la remise de la feuille bleue RTT correctement remplie.
- 50% au moins des effectifs devront toujours être présent.
- L'attribution de jours RTT pourra être refusée pour des raisons de nécessité de service (exemple : période de forte activité).
- Les jours RTT seront réduits en cas d'absence de l'agent conformément à la Circulaire du 18 janvier 2012.

#### **5 - Motifs de la modification :**

Les objectifs poursuivis par la municipalité dans le réaménagement du temps de travail des agents du service technique sont :

- réduire leur temps de travail hebdomadaire en raison de la pénibilité du travail et pour assurer une meilleure efficacité.
- réduire les absences qui désorganisent le service en diminuant le nombre de jours RTT et leurs conditions d'attribution.

- Tendre à une égalité de traitement entre les services (les autres services sont sur une base de 35 heures et ne bénéficient pas de jours RTT)

Madame MAURICE revient également sur l'aménagement du temps de travail du service des écoles. Elle explique qu'elle est en négociation avec un agent et proposera prochainement une nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal prend note que la proposition initiale de l'aménagement du temps de travail des services techniques et des écoles a été rejetée. Il **décide d'annuler** la délibération n° **043/2018** du **10 juillet 2018** et **adopte la nouvelle organisation** citée ci-dessus.

### **Délibération n° 056/2018**

### **AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que la délibération n° **043/2018** du **10 Juillet 2018** par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé de réaménager le temps de travail du service technique ainsi que celui des écoles.

Il explique que cette nouvelle organisation a reçu un avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges le 13 Septembre 2018. Des négociations ont alors été menées entre les Élus, les Agents et les Représentants des Syndicats.

Suite à ces négociations, la Municipalité propose un nouvel aménagement du temps de travail pour les Services Techniques, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Durée hebdomadaire de travail : **37 heures** organisée sur **5 jours** avec attribution de **12 jours de RTT par an**.

#### **Horaires de travail :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Sachant que :

- Les Jours RTT resteront **cumulables**.
- Les **Jours RTT devront être posés à la journée** avec possibilité de poser une après-midi et le matin de la journée suivante (exemple : mardi après-midi + mercredi matin).
- Aucun jour RTT ne sera imposé.

Il est rappelé que :

- Les 12 jours RTT devront être posés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année d'acquisition.
- Le planning prévisionnel des jours RTT pour l'année N devra être établi au plus tard le 31 janvier de l'année N
- La prise de jours RTT devra être confirmée au moins 7 jours avant leur date effective par la remise de la feuille bleue RTT correctement remplie.
- 50% au moins des effectifs devront toujours être présents.

L'attribution de jours RTT pourra être refusée pour des raisons de nécessité de service (exemple : période de forte activité).

- Les jours RTT seront réduits en cas d'absence de l'agent conformément à la Circulaire du 18 janvier 2012.

**Motifs de la modification :**

Les objectifs poursuivis par la municipalité dans le réaménagement du temps de travail des agents du service technique sont :

- réduire leur temps de travail hebdomadaire en raison de la pénibilité du travail et pour assurer une meilleure efficacité.
- réduire les absences qui désorganisent le service en diminuant le nombre de jours RTT et leurs conditions d'attribution.
- Tendre à une égalité de traitement entre les services (les autres services sont sur une base de 35 heures et ne bénéficient pas de jours RTT)

Le Maire revient ensuite sur l'aménagement du temps de travail du Service des Écoles. Il explique que l'ATSEM qui avait accepté de réduire sa durée hebdomadaire de travail à 32 heures au lieu de 35 heures est revenue sur sa décision. Des négociations sont en cours. De nouvelles propositions lui seront présentées prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 043/2018 du 10 Juillet 2018.
- **Adopte** le réaménagement du temps de travail des agents du Service Technique applicable au **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.
- **Prend** note que la nouvelle organisation du temps de travail du Service des Écoles sera proposée dès les négociations terminées.

**15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Le Maire explique qu'un nouveau service est ouvert au Centre de Gestion. Il consiste à mettre rapidement à disposition des Communes du personnel compétent dans différents domaines.

Il explique ensuite que la Commune risque prochainement d'avoir recours à ce service mais qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à **signer la convention** à intervenir entre la **Commune de Chavelot et le Centre de Gestion des Vosges**.

**Délibération n° 057/2018**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSINS TEMPORAIRES DU CDG88**

**Considérant** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**Considérant** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; :

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, en fonction des nécessités de services,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**16. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Commémoration de l'Armistice : **Dimanche 11 Novembre 2018 à 10h30**

- ✓ La Communauté d'Agglomération d'Épinal organise des visites à ENSTIB et à Norske Skog Golbey le 24 Novembre prochain
- ✓ Le Marché de Noël, organisé par la Société des Fêtes, aura lieu le Samedi 24 Novembre prochain
- ✓ Remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang et de la Protection Civile pour l'octroi d'une subvention communale
- ✓ Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition d'une salle lors de la collecte du sang
- ✓ 3 chavelotais ont reçu une aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'achat de leur vélo électrique
- ✓ La vente des terrains situés à la Seurie pour accueillir le futur EcoPark est en cours de négociation

**La séance est levée à 20h35**

Délibération n°	n° Actes	Objet
046/2018	5-7-3	Communaut2 d'Agglomération d'Épinal – Modification des statuts
047/2018	9-1-3	ONF – État d'Assiette des coupes – exercice 2019
048/2018	9-1-3	ONF – Destination des coupes de la parcelle 9
049/2018	8-8	Enquête Publique – Centrale hydroélectrique
050/2018	7-1-1-2	Budget M14 – Transfert de crédits
051/2018	9-1-3	Personnel communal – Protection sociale complémentaire – convention avec CDG88
052/2018	9-1-3	Médecine Préventive – Convention d'adhésion
053/2018	9-1-3	SDANC – Adhésions
054/2018	7-6-2	Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de conseil
055/2018	7-5-6	Subvention aux bacheliers avec mention « Très Bien »
056/2018	4-1	Aménagement du temps de travail du service technique

057/2018	4-2-3	<b>Mise à disposition contractuel par le service de missions temporaires du CDG88</b>
----------	-------	---

Le Président de séance,  
Le Maire,

Paul **RAFFEL**

## Les membres du Conseil Municipal,

ALLAIN Francis	Procuration donnée à <b>Madame Jennifer MAURICE</b>
BRICE Daniel	
EDEL Mireya	
FÉRINA Christian	
FORLER Elisabeth	
JACQUOT Mireille	
JACQUOT Nathalie	
KURTZMANN Alexandra	Procuration donnée à <b>Madame Elisabeth FORLER</b>
LAMBERT Rénaud	
LEMOINE Marie-Line	
MAURICE Daniel	
MAURICE Jennifer	
PRÉVOT Olivier	Procuration donnée à <b>Monsieur Daniel MAURICE</b>
THOMAS Claude	

